



L'Islam et le statut de la femme

samedi 18 mars 2017, par [Abbé Jean-Raphaël Dubrule](#)

L'islamisation de notre société suscite bien des polémiques quant au statut des femmes.

De la polémique sur le voile intégral à celle sur le burkini en passant par des lieux réservés exclusivement aux hommes dans les quartiers à majorité musulmans, il convient de s'intéresser à la place de la femme dans cette religion.

Quel est le statut de la femme dans l'islam ? Qu'explique réellement le Coran au sujet de la femme ?

À voir le nombre de sites musulmans qui tentent de démontrer que le statut de la femme dans l'islam ne présente pas de difficultés, on comprend de ce fait le souci que soulève cette question pour les fidèles de cette religion.

La femme dans le Coran

Le hadith de Muhammed : « Celui qui traite sa femme de la meilleure façon fait partie des meilleurs musulmans » est souvent cité pour justifier du respect dont la femme jouit. Mais de nombreux versets du Coran vont dans un sens différent. Il est bon de les connaître afin d'interroger les musulmans pour les faire réfléchir sur la place de la femme dans leur religion.

Le Coran parle certes de l'origine commune de l'homme et de la femme : « Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et qui, de celui-ci, a créé son épouse et qui fit naître de leur union un grand nombre d'hommes et de femmes » (cf. Sourate 4, 1). Mais, par ailleurs, il affirme et justifie la supériorité de l'homme sur la femme : « Les hommes sont supérieurs aux femmes à cause des qualités par lesquelles Dieu a élevé ceux-ci au-dessus de celles-là » (4, 34). L'infériorité de la femme est donc due à la volonté de Dieu et non pas à un esprit masculin de domination, fruit du péché originel auquel l'islam ne croit pas.

La préférence de Dieu pour les hommes se manifeste ainsi par la marginalisation des femmes dans le texte sacré. À l'exception de Marie, les femmes dont il y est question sont anonymes.

La supériorité de l'homme sur la femme dans l'islam

C'est sur cette inégalité fondamentale que se fonde la différence entre les hommes et les femmes dans le droit islamique.

1) Devant l'héritage : « Dieu vous ordonne d'attribuer au garçon une part égale à celle de deux filles » (4, 11). De manière plus large la femme est considérée par le droit musulman comme une mineure à vie, qui nécessite l'autorisation d'un tuteur, à savoir l'homme le plus proche de sa parentelle (son mari, son père, son frère...).

2) Sur le témoignage en justice : « Demandez le témoignage de deux témoins parmi vos hommes. Si vous ne trouvez pas deux hommes, choisissez un homme et deux femmes, parmi ceux que vous agréez comme témoins. Si l'une des deux femmes se trompe, l'autre lui rappellera ce qu'elle aura oublié » (2, 282). Il en ressort que les professions juridiques sont souvent impossibles aux femmes en pays musulmans.

3) Dans le cadre du mariage : La polygamie est autorisée. En revanche, la polyandrie ne l'est pas. « Épousez les femmes qui vous plaisent, deux, trois ou quatre, mais si vous craignez de n'être pas équitables envers celles-ci, alors n'en prenez qu'une, ou les esclaves que vous possédez » (4, 3). S'appuyant sur un autre verset du Coran qui affirme l'impossibilité d'être équitable : « Vous ne pourrez pas être équitables envers vos femmes, même si vous en êtes soucieux » (4, 129), certains états musulmans ont imposé la monogamie. Cependant, en raison du caractère divin du Coran, la permission polygamique ne peut être totalement supprimée.

- Le musulman possède le droit de répudiation, mais pas la femme. Même s'il est « pour Dieu l'acte licite le plus abominable », selon Muhammed, il reste un droit dont l'homme n'a pas à se justifier. Son devoir unique est de verser une pension convenable à sa femme (2, 241).
- Il a enfin le droit de la battre : « Admonestez celles dont vous craignez l'infidélité ; reléguez-les dans des chambres à part et frappez-les » (4, 34).

4) Par rapport aux obligations religieuses : Si l'homme et la femme sont tenus aux cinq piliers (profession de foi, prière, aumône, ramadan, pèlerinage à La Mecque), les femmes ne sont pas obligées ni encouragées à aller à la mosquée ; et si elles y vont, elles doivent rester dans un espace réservé. Et l'accès leur est interdit dans les moments d'impureté légale (après un accouchement, pendant les menstruations...).

Dans l'ensemble du Coran, on constate une méfiance vis-à-vis de la femme. Il en découle la volonté d'éviter la mixité sociale - l'affaire des horaires séparés des piscines municipales l'illustre - ou encore de voiler les femmes.

Les inégalités ne sont cependant pas totales. Ainsi, même si les délices sexuels du paradis sont décrits pour les hommes uniquement, il est aussi promis aux femmes une bonne vie : « Certes, nous assurerons une vie agréable à tout croyant, homme ou femme, qui fait le bien » (16, 97). De plus, rien n'interdit dans le Coran à une femme d'être scolarisée ou de participer aux affaires politiques. Elles peuvent aussi travailler. « Une part de ce que les hommes auront acquis par leurs oeuvres leur reviendra ; une part de ce que les femmes auront acquis par leurs oeuvres leur reviendra » (4, 32)

Ce rapide tableau souligne l'inégalité de droit et de fait dans l'islam entre l'homme et la femme. Loin du christianisme qui pose, dès la création, l'égale dignité entre l'homme et la femme, à laquelle s'ajoutent ses nombreux et grands modèles féminins de sainteté, l'islam ne présente que très rarement la féminité pour ce qu'elle peut apporter à l'humanité en vertu de ses charismes et de son génie propres.